

Groupe de travail du Traité de coopération en matière de brevets (PCT)

**Douzième session
Genève, 11 – 14 juin 2019**

COORDINATION DE LA FORMATION DES EXAMINATEURS DE BREVETS

Document établi par le Bureau international

RESUME

1. Le présent document contient un rapport sur l'état d'avancement de l'élaboration d'un cadre de compétences techniques pour les examinateurs chargés de l'examen des brevets quant au fond et d'un système de gestion de la formation sur la base d'une proposition visant à améliorer la coordination, entre offices bénéficiaires et offices donateurs, de la formation des examinateurs chargés de l'examen des brevets quant au fond, présentée à la dixième session du groupe de travail.

INTRODUCTION

2. Le Groupe de travail du PCT, à sa dixième session tenue à Genève du 8 au 12 mai 2017, a examiné une proposition visant à améliorer la coordination de la formation des examinateurs de brevets (voir le document PCT/WG/10/9). Le paragraphe 10 du document résumait les lacunes de l'aide actuellement fournie par les offices donateurs pour la formation des examinateurs de brevets dans les pays en développement. Ces lacunes soulignaient la nécessité d'une meilleure coordination, afin que les examinateurs de brevets puissent acquérir des compétences conformes à leur description de poste, que l'offre des offices donateurs et la demande en matière de formation individuelle ou institutionnelle correspondent, que la participation aux formations et l'évaluation de l'apprentissage fassent l'objet d'un suivi, que les possibilités de formation soient exploitées efficacement et que les collaborations en matière de formation entre bénéficiaires et donateurs fassent l'objet d'un suivi et d'une évaluation. Pour

atteindre ces objectifs, le paragraphe 12 du document proposait d'utiliser des cadres de compétences qui soient suffisamment exhaustifs et détaillés, afin que :

- les offices puissent définir des modèles de compétences individuels adaptés à la description de poste des examinateurs et la politique de l'office en matière d'examen en choisissant les compétences appropriées dans un cadre générique;
- les offices puissent communiquer les besoins (individuels ou institutionnels) de formation aux donateurs en termes de compétences spécifiques afin de permettre à ces derniers de répondre à la demande de façon plus précise;
- les donateurs puissent décrire le contenu de leurs formations et définir les conditions préalables à la participation en termes de compétences;
- les responsables de l'administration ou de la gestion des formations puissent évaluer et consigner le niveau de connaissances préalables des participants et repérer leurs lacunes éventuelles;
- les responsables de l'administration ou de la gestion des formations puissent suivre et évaluer les compétences acquises par chacun des examinateurs à la suite de leur participation à une formation;
- les responsables de l'organisation ou de l'administration des formations puissent proposer des formations plus efficacement en tenant compte des connaissances préalables des candidats à une formation et de leurs lacunes, mais également du contenu des formations et des conditions préalables à remplir pour participer à telle ou telle formation;
- les besoins tant des offices qui organisent régulièrement des examens de brevets quant au fond sans aide extérieure que de ceux disposant de capacités limitées en matière d'examen puissent être satisfaits.

3. Afin de faciliter la coordination de la formation des examinateurs de brevets, le document PCT/WG/10/9 préconisait en outre l'élaboration d'un système de gestion de la formation qui favorise la gestion et le suivi de la formation dispensée aux examinateurs ou groupes d'examineurs, ainsi que l'établissement de rapports à ce sujet, comme il est indiqué aux paragraphes 15 et 16 du document.

4. À la onzième session du Groupe de travail du PCT tenue à Genève du 18 au 22 juin 2018, le Bureau international a présenté un rapport sur les progrès accomplis dans l'élaboration d'un cadre de compétences et d'un système de gestion de la formation (document PCT/WG/11/17).

5. Les paragraphes 216 à 220 du rapport sur la onzième session du Groupe de travail du PCT (document PCT/WG/11/25) contiennent des précisions concernant l'examen du document PCT/WG/11/17. Le Bureau international a indiqué qu'il rendrait compte des progrès accomplis dans l'élaboration d'un cadre de compétences et d'un système de gestion de la formation à la session de 2019 du groupe de travail.

RAPPORT SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT

6. L'élaboration d'un cadre générique de compétences techniques pour les examinateurs de brevets est en cours au titre d'un projet d'amélioration de l'efficacité de la formation des examinateurs financée par les donateurs, mené par le Bureau régional de l'OMPI pour l'Asie et le Pacifique. Ce projet inclut l'élaboration et la mise en service d'un système de gestion de la formation. Le Bureau international a présenté des informations sur ce projet lors de deux événements organisés respectivement en marge de la dixième session (voir le document PCT/WG/10/PRESENTATION/EXAMINER TRAINING) et de la onzième session du groupe de travail (voir le document PCT/WG/11/PRESENTATION/CBT_MANAGEMENT_TOOLS).

7. Dans le cadre du projet, un site d'essai en ligne a été créé pour présenter certaines fonctions d'un système de gestion de la formation, notamment :

- la visualisation et la modification des cadres de compétences;
- l'enregistrement des utilisateurs (avec différents rôles, tels que stagiaire, formateur, responsable de la gestion de la formation);
- l'établissement de plans de formation à l'intention des différents utilisateurs en termes de compétences;
- la description des activités de formation en termes de compétences;
- le suivi de la participation aux activités de formation;
- l'évaluation des acquis tirés de la formation en termes de compétences pour les utilisateurs et les groupes d'utilisateurs;
- l'auto-évaluation de l'activité de formation antérieure ou précédente; et
- l'établissement de rapports à l'intention des responsables de la gestion de la formation.

8. Le site en ligne peut être facilement consulté par tout office intéressé (<https://icblm.moodlecloud.com>). Les utilisateurs peuvent se voir attribuer différentes fonctions ou autorisations, ce qui permet de visualiser le contenu et de tester les fonctions selon le rôle ou les autorisations de l'utilisateur, comme le projet de cadre générique de compétences et le projet de cadre sur mesure de compétences techniques.

9. Le Bureau international élabore également un site local destiné au Bureau de la coopération pour le développement avec l'Asie et le Pacifique, qui offre un éventail plus large de fonctions et de modules d'extension; il n'est pas encore configuré et opérationnel comme serveur, il n'est donc pas accessible aux utilisateurs par l'intermédiaire de l'Internet. Les deux sites du système de gestion de la formation sont des configurations de la plateforme Moodle accessible librement et distribuée sous la licence publique générale GNU¹.

10. Le système de gestion de la formation est également utilisé pour améliorer et modifier le cadre de compétences techniques des examinateurs de brevets qui comprend actuellement quelque 450 entrées organisées de manière hiérarchisée dans 13 domaines de formation différents (cadre juridique et institutionnel international; cadre juridique et institutionnel national; information en matière de brevets; classification des brevets; examen générique quant au

¹ <https://docs.moodle.org/dev/License>.

fond; examen quant au fond axé sur la technologie; méthodes de recherche génériques; méthodes de recherche axées sur la technologie; bases de données et outils pour la recherche sur l'état de la technique; partage du travail; tâches liées à la procédure de traitement des demandes de brevet; examen quant à la forme; divers). Au niveau hiérarchique le plus bas, le cadre de compétences comprend des capacités et des connaissances spécifiques qui sont définies pour faciliter l'évaluation des progrès accomplis à l'issue de la participation à une activité de formation, ainsi que des compétences générales des examinateurs dans des domaines particuliers, indépendamment de leur participation à une activité de formation.

11. Le cadre de compétences comprend des compétences techniques génériques applicables aux examinateurs de brevets de tout ressort juridique et des compétences particulières qui s'appliquent à un ressort juridique donné et qui dépendent du cadre réglementaire national (dans le champ "cadre juridique et institutionnel national"). Dans la mesure du possible, les compétences ont été liées aux directives officielles, telles que le Guide de la CIB ou les Directives concernant la recherche internationale et l'examen préliminaire international selon le PCT. L'élaboration du cadre de compétences est toutefois encore en cours car elle requiert la contribution d'experts techniques dans certains domaines, tels que les "méthodes de recherche axées sur la technologie". En outre, le cadre de compétences devra probablement être amélioré une fois qu'il aura été utilisé pour décrire le contenu de la formation en termes de compétences et pour effectuer des évaluations. Le statut actuel du cadre de compétences générique peut être consulté sur le site d'essai en ligne susmentionné (voir le paragraphe 7; les identifiants de connexion seront communiqués lors la session du groupe de travail).

12. Dans le cadre de ce projet, le Bureau international a également coopéré avec l'Office de la propriété intellectuelle des Philippines (IPOP HL) pour élaborer un site du système de gestion de la formation qui soit adapté à la structure organisationnelle de l'IPOP HL et à ses procédures en matière de formation et d'évaluation (<https://ipophl.moodlecloud.com>). La coopération vise également à mettre au point un sous-ensemble de compétences particulières adaptées au cadre réglementaire des Philippines. En outre, et contrairement à la mise au point du système générique de gestion de la formation, l'élaboration de ce site sur mesure prévoit également l'intégration du contenu de formation en ligne déjà utilisé par l'IPOP HL pour la formation des examinateurs de brevets et l'amélioration ultérieure de ce contenu et des techniques d'évaluation correspondantes permettant de suivre et d'évaluer les acquis tirés de la formation en termes de compétences.

13. L'amélioration précédente a été réalisée au titre de services contractuels de personnes par des examinateurs expérimentés de l'Office de la propriété intellectuelle de la Malaisie (MyIPO) et de l'IPOP HL. Il est prévu de lancer une troisième phase auprès d'un autre office intéressé de la région Asie et Pacifique afin d'améliorer encore le cadre générique de compétences et notamment de tester son adaptation à la description du contenu de la formation, par exemple en ce qui concerne les ressources de formation en ligne adaptées aux examinateurs de brevets (voir également le document PCT/WG/12/6 pour l'enquête sur la formation des examinateurs de brevets et le document PCT/WG/11/PRESENTATION/e-LEARNING pour une liste des ressources en matière de formation en ligne).

14. Le Bureau international fera le point oralement sur l'élaboration d'un système de gestion de la formation et d'un cadre de compétences lors de la présente session du groupe de travail. Le Bureau international présentera également de manière plus détaillée les progrès accomplis concernant l'élaboration de ces outils et la coopération avec l'IPOP HL pour mettre au point des outils adaptés aux besoins d'un office de la propriété intellectuelle, lors d'un événement organisé en marge de la présente session du groupe de travail.

RAPPORT SUR L'ÉVOLUTION DE LA SITUATION

15. Le Bureau international rendra compte au groupe de travail, à sa session de 2020, des progrès accomplis dans l'élaboration du cadre de compétences et du système de gestion de la formation.

16. Le groupe de travail est invité à prendre note du contenu du présent document.

[Fin du document]